

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par  
M. Jean-Michel Clément  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, pour ce qui concerne les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) avec les amendements proposés à l'article 14 pour les sociétés de capitaux.

Pour les SCPI qui sont avant tout des sociétés financières qui plus est spécialisée dans le placement dans des valeurs refuge, il convient de conserver tout particulièrement le caractère d'ordre public de la nullité.